

Département d'Ille et Vilaine
 Arrondissement de Fougères-Vitré
 Canton d'Antrain
 Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 31 août 2020 à vingt heures sur la convocation du 26 août 2020 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

Date de publication : 26/08/2020

Étaient présents : BATAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Arnaud, PARENT Sophie, PELHERBE Laetitia, ROCHER Frédéric, STICKER Stéphanie, TINCHON Gwendoline, TISON Nadine. Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent : LEFORESTIER Cédric

Procuration

M. PARENT Arnaud a été désigné comme secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances des 15 et 20 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

<p>DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-33</p>

2020-39

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 3 000.00€ lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2020

- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 3 000.00€.
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal *soit 3000 euros*
- 15° De donner, en application de [l'article L 324-1 du code de l'urbanisme](#), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune dans la limite de 3 000.00€.
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L 123-19 du code de l'environnement](#).

EXERCICE DU DROIT DE PREEMTION

2020-40

Monsieur Le Maire rappelle :

- Ce qu'est le droit de préemption urbain :

« Le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité. C'est ce que

l'on appelle le *droit de préemption*. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix. »

- L'article 12 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

« La commune de Romazy dispose d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser. »

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les EPCI à fiscalité propre sont compétents de plein droit et de façon automatique en matière de Droit de Préemption Urbain dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU (article L.211-2 du code de l'urbanisme), ce qui est le cas de Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, sur la commune, toutes les mutations soumises au DPU font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Elles sont transmises maximum sous 5 jours à Couesnon Marche de Bretagne, qui exerce sa compétence et précise son intérêt vis-à-vis du bien concerné.

CIMETIERE : VEGETALISATION

2020-41

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que 4 demi-journées citoyennes ont été réalisées pour l'entretien du cimetière.

Comme cela se pratique dans d'autres communes (photos fournies par Mme TISON) la question de la végétalisation du cimetière se pose.

Pour ce faire, un premier devis à été demandé à l'entreprise ASLINE pour le terrassement. Ledit devis est présenté aux conseillers.

Une estimation du coût des semences et des bordures doit être demandée. L'engazonnement serait réalisé par la commune, il faudrait donc évaluer le temps de travail fourni.

Un devis sera également demandé à un paysagiste pour comparaison.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un futur conseil.

NOMINATION DELEGUES COUESNON AVAL

2020-42

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de nommer les représentants de la commune pour Couesnon aval.

Se présente :

Titulaire : Mme Caroline GUEROC

Suppléant : M. Loïc BATTAIS

Le conseil à l'unanimité valide ces candidatures.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

2020-43

Monsieur Le Maire fait part au conseil d'un courrier reçu de la Préfecture concernant les locations de salles des fêtes, dans lequel il est précisé :

« Il est donc fortement déconseillé de mettre à la disposition ou de louer des salles des fêtes ou communales pour des événements privés propices au non-respect des mesures barrières, le respect de ces dispositions ne permettant pas l'organisation de bals ou soirées dansantes, y compris pour les festivités de mariages. »

Au vu des conditions sanitaires, et des préconisations reçues de la Préfecture, le conseil municipal à l'unanimité décide de suspendre toutes les locations de la Salle des Fêtes, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Un courrier sera adressé pour annuler les réservations existantes.

BILAN DE LA PRE-RENTREE

2020-44

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Stéphanie STICKER, Présidente du Regroupement Scolaire Romazy-Rimou.

- 32 élèves inscrits, 18 de Romazy, 12 de Rimou et 2 d'autres communes.
- Rentrée « normale » avec le respect des gestes barrières afin de maximiser les distanciations physiques, limiter le brassage et décaler les horaires de cantine.

Proposition à soumettre au comité concernant la participation aux dépenses administratives.

HORAIRE DES AGENTS

2020-45

Monsieur Le Maire propose de réétudier les horaires des agents :

- Mme Anne Le Nagard, secrétaire :

Proposition :

Lundi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 (sur rendez-vous de 17h30 à 19h30)

Mercredi : 8h00-12h30 (2h de télétravail si fin de journée le lundi à 17h30)

Vendredi : 8h00-12h30 / 13h30-17h30

Le conseil municipal approuve les nouveaux horaires.

Ouverture du secrétariat au public :

Lundi : de 13h30 à 17h30 (après 17h30 uniquement sur rendez-vous)

Mercredi : de 8h30 à 12h30

Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- M. Rémi Launay, agent technique :

Une concertation sera à envisager avec Rémi concernant les horaires d'été, en fonction de son activité professionnelle et des arrêtés préfectoraux (arrosage).

- Mme Christine Lenormand, agent technique :

2 heures effectuées le mardi, pas de changement à apporter.

DIVERS

2020-46

- Demande de la Godinette :
 - Pour la mise aux normes et l'obtention de la licence Tabac, il avait été acté lors de la signature du bail, une participation de la commune. Afin de pouvoir en déterminer le montant, il est demandé aux gérants de bien vouloir fournir le total des dépenses engagées, ainsi que le montant des subventions attendues.
 - Pour les autres demandes, il est proposé une rencontre avec les gérants afin que ces derniers présentent des devis chiffrés, et priorisent leurs demandes.
- Compteur Linky :
 - Comme les habitants de la commune, la mairie a été destinataire d'un courrier d'ENEDIS l'informant des changements de compteur. Aucune délibération du conseil n'est demandée.
- Projet d'hébergement insolite :
 - Projet en cours d'élaboration et sujet à acceptation au niveau de la mairie et de la communauté de communes dans le cadre du PLU. Le projet serait situé dans une zone NPa (Secteur naturel)
 - Une consultation sera proposée auprès de Mme Déborah TROADEC, responsable du pôle Habitat-Urbanisme de Couesnon Marches de Bretagne.
 - Intérêt du conseil pour le projet.
- Pour information, suite à l'annonce passée sur le bon coin, l'appartement du CCAS situé au-dessus de la Mairie est à nouveau loué.
- Lecture du courrier de M. COIRRE adressé au conseil, M. Le Maire a rencontré les personnes concernées.
- Une habitante de la commune s'est plainte qu'une parcelle située derrière chez elle n'est pas entretenue, M. Le Maire prendra contact avec le propriétaire de ladite parcelle.
- Repositionnement des bancs en pierre sur la pelouse devant la mairie. Le positionnement exact devra être déterminé en amont afin de minimiser les manœuvres du tracteur sur la pelouse.
- Commission aménagement du bourg et fleurissement programmée à la mairie le samedi 26 septembre 2020 à 11h00, (signalétique et fleurissement).
- Range-vélos : demande pour l'achat d'un support 5 places pour des vélos : demande accordée.
- Eclairage public : du mois de septembre au mois de mai,
 - De 6h00 jusqu'à la luminosité
 - De la baisse de luminosité jusqu'à 22h00

La séance est levée à 22h45

BESNARD Patrick	BATTAIS Loïc	GUEROC Caroline	LEFORESTIER Cédric
			Absent
PARENT Arnaud.	PARENT Sophie	PELHERBE Laetitia	ROCHER Frédéric
STICKER Stéphanie	TINCHON Gwendoline	TISON Nadine	